

COMMUNE DE SORNAC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2025

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Gisèle PASQUET, Joëlle DEZALY, Isabelle MICHELON-NATTERO, Patrick VEAU, Éric GUICHARD, Martine CHASSAING, Julian MALGAT, Laurent MALLEPEYRE, Valentin PAILLARD, Paul BELLENGER

Absents : Anna GAILLARD, (Pouvoir à Geneviève Orliange) Alexandra COIFFARD (Pouvoir à Valentin Paillard), Danièle CHAUSSADE (Pouvoir à Laurent Mallepeyre)

Secrétaire de séance : Patrick VEAU

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1. Réunion du conseil municipal du 14/04/2025**
 - Approbation du procès-verbal
- 2. Election (démission de deux élus de leur fonction de 2^e et 3^e adjoint)**
- 3. Ressources humaines**
 - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial
- 4. Acceptation de dons grevés d'une obligation**
- 5. Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public**
- 6. Panneaux photovoltaïques**
- 7. Haute Corrèze communauté/ Abattoir**
- 8. Subventions associations**
- 9. Papier à entête de la commune**
- 10. Informations diverses**
- 11. Questions diverses**
 - Point sur les questions reçues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en précisant qu'elle est enregistrée.

Le secrétaire de séance est Monsieur Patrick Veau

Monsieur le maire fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Après avoir entendu les demandes de modifications de Mesdames Joelle Dezalé concernant l'oubli de la subvention de 150 € attribuée au Secours Populaire et d'Alexandra COIFFARD sur le retrait du mot « étonnée » concernant le nettoyage des serviettes de table.

La demande de Monsieur Patrick VEAU concernant l'US Sornac sur le fait de mentionner le courrier que l'association a envoyé à la commune indiquant qu'elle avait besoin cette année de moins de subvention que les années précédentes et notamment l'année dernière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal du 14 avril 2025 avec les modifications évoquées.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	12	3	15	15	15	0	0

2. ELECTION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission des fonctions d'adjoint de Monsieur Paul BELLENGER (2ème adjoint) et de Monsieur Valentin PAILLARD (3é adjoint), tous deux restant néanmoins conseillers municipaux. Ces démissions ont été acceptées par le Monsieur le préfet le 06/06/2025.

En vertu de la délibération du 27 mai 2020 par laquelle, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à quatre conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir ce nombre d'adjoints, et, en conséquence, de pourvoir aux deux postes vacants.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Paul BELLENGER qui explique avoir donné sa démission pour des raisons de santé. Il explique ne plus pouvoir être suffisamment présent compte tenu des rendez-vous médicaux fréquents.

Il ajoute avoir été très honoré d'occuper cette fonction et travailler avec des personnes comme le maire et la 1^{ère} adjointe.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Paul BELLENGER pour ces 4 années de collaboration durant lesquelles il a largement participé aux débats, mais surtout a été présent sur le terrain que ce soit pour la voirie, les travaux ou l'eau. Il a fait preuve d'une grande disponibilité et d'un grand sérieux dans les prises de note de l'ensemble des réunions auxquelles il assistait qui resteront dans la mémoire du Conseil. Merci pour son engagement.

Madame Martine CHASSAING souligne également son honnêteté.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à monsieur Valentin PAILLARD. Qui explique avoir remis sa démission de ses fonctions d'adjoint pour des raisons personnelles et familiales. Il estime devoir laisser sa place à quelqu'un qui aura davantage le temps de s'y consacrer. Il ajoute rejoindre les propos de Monsieur Paul BELLENGER et dit se sentir illégitime de toucher une indemnité d' élu et ne pas consacrer suffisamment de temps pour la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Valentin PAILLARD pour son engagement durant ces quatre années et pour la connaissance des dossiers dont il a été en charge.

Monsieur le Maire espère qu'ils continueront à œuvrer au sein de ce conseil municipal pour l'année qui reste. Il précise que Monsieur Paillard reste présent à la commission de l'école en tant que délégué.

Monsieur le maire propose de passer aux votes à bulletin secret.

Pour le poste de deuxième adjoint, le maire demande s'il y a des candidatures ?

Monsieur Patrick Veau est candidat.

POUR LE 2 -ème ADJOINT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs :3

Nombre de bulletins nuls :1

Nombre de suffrages exprimés :11

Majorité absolue :6

Le candidat, Patrick VEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 11 voix, a été proclamé **2^e adjoint**

Pour le poste de troisième adjoint, le maire demande s'il y a des candidatures ?
Monsieur Éric GUICHARD est candidat.

POUR LE 3 -ème ADJOINT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

Nombre de bulletins blancs :2

Nombre de bulletins nuls :1

Nombre de suffrages exprimés :12

Majorité absolue :7

Le candidat, Éric Guichard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 12 voix, a été proclamé 3^{ème} adjoint.

Monsieur le maire proclame de nouveau les résultats, se félicite de cette nouvelle équipe et réitère sa confiance envers eux.

INDEMNITES DES ELUS

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020. Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP) et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points.

Par délibération du 27 mai 2020, la commune étant ancien chef-lieu de Canton, le conseil municipal a approuvé que les indemnités réellement octroyées soient majorées de 15% en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal doit de nouveau, même si le taux et les sommes restent identiques, délibérer concernant les indemnités des élus compte tenu de cette nouvelle élection.

MONTANTS ET TAUX APPROUVES : MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ALLOUEE (hors majoration) Soit : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints	FONCTION	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle : Ancien chef-lieu de canton : 15 %	Total en % approuvé	MONTANT MENSUEL BRUT avec majoration de 15 %/NET
	Le maire				1807.64€/1562.70€
	1^{er} adjoint	12,86 %	+ 15 %	14,79 %	607,95 € /525,83 €
	2^{ème} adjoint	6,43 %	+ 15 %	7,39 %	303,77 € /262,92 €
	3^{ème} adjoint	6,43 %	+ 15 %	7,39 %	303,77 € / 262,92 €
	4^{ème} adjoint	6,43 %	+ 15 %	7,39 %	303,77 € /262,62€
				Total mensuel	1519.26 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir le montant des indemnités des élus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	12	3	15	15	15	0	0

3. RESSOURCES HUMAINES

Pour répondre aux lignes directrices de gestion, l'ensemble des fiches de poste des agents ont été revu lors des entretiens annuels. Afin de régulariser le contrat de Monsieur Lacroix Pierre qui souhaite travailler 22h au lieu de 23 h, il convient de régulariser son dossier en actant par une délibération son temps de travail effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de porter à compter du 01/07/2025 de 23 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	12	3	15	15	15	0	0

4. ACCEPTATION DE DONS GREVES D'UNE OBLIGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation auprès de la population en vue d'acquérir une ou des vitrines de protection des objets sacrés de l'Eglise.

Pour la commune puisse accepter et encaisser des dons, Monsieur le Maire explique que la création d'une régie serait nécessaire si nous n'en n'avions pas déjà une intitulée : « *cantine copies dons Sornac* » regroupée par arrêté modificatif du 30/12/2022 avec l'avis conforme du comptable public.

A la demande de nombreux habitants de la commune, Monsieur le Maire explicite que la détention de beaux objets, dont le calice qui nous avait été volé rappelle Madame Gisèle PASQUET, nécessite l'acquisition de dispositifs de protection afin de les exposer en toute sécurité.

Ces dons permettraient de financer une armoire sécurisée vitrée ; des devis auprès notamment d'un auto-entrepreneur sont en cours.

Monsieur le maire explique qu'un don versé à une collectivité territoriale n'est pas en tant que tel, éligible à la réduction d'impôt pour le donateur, mais une demande pour ce cas particulier auprès de la DDFIP19 est possible. Les élus s'accordent à effectuer une demande de rescrit auprès de ces services.

<i>Membres</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Votants</i>	<i>Exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
15	12	3	15	15	15	0	0

5. SYNDICAT DE LA DIEGE : Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public au Syndicat de la Diège

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire rappelle que la maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Monsieur le Maire explique que le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes. Ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public. Elle remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention. Le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune ;

Monsieur le Maire indique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à **3 235 € par an**, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1^{er} octobre 2025 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

Madame Joëlle DEZALY demande le montant que représente les interventions ponctuelles en vigueur actuellement par rapport au forfait annuel proposé.

Madame Geneviève ORLIANGE donne les montants des factures réglées par la commune :
En 2022 : 4511,85 € ; 2023 : 2996,19 € ; 2024 : 2560,75 € soit une moyenne de 3356,26 € et indique que le montant du forfait proposé a été pondéré en fonction des données de ces années.

Monsieur le maire précise qu'un point SIG sera fait annuellement par le Syndicat de la Diège. Madame Orliange ajoute qu'au point de vue budgétaire, cela représentera plus qu'une facture par an à gérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;
- Donne pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	12	3	15	15	15	0	0

6. PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment communal qui sert d'atelier au service technique, rue de la pierre grosse.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la toiture du bâtiment technique est en mauvais état.

A cette date, deux propositions avaient été présentées et nous étions dans l'attente d'une troisième. A l'issue de ce choix, une promesse de bail emphytéotique avec le bénéficiaire sera étudiée et signée.

Il rappelle également que l'entreprise SOCOTEC, spécialiste de la certification dans la construction, les infrastructures, avait réalisé un diagnostic du bâtiment et de sa structure en janvier 2024.

Monsieur le maire présente le tableau comparatif de trois prestataires ; tableau joint au dossier envoyé à l'ensemble des élus. Ce qui est différent : le montant et la prise en charge de la réfection de la toiture et la soulte. Seul, le 1^{er} et le 3^e ont fait passer un bureau d'étude et s'entendent sur ce dernier point.

Madame Gisèle PASQUET observe que la soulte du 1^{er} prestataire est absorbée par la réfection de la toiture.

Aussi, Monsieur le Maire ajoute que la grande différence qui réside entre le 2^e et le 3^e prestataire est le renforcement de la charpente : un annonce 10 000 €, l'autre 40 000 €.

Si le montant des travaux sont moindres que leur prévision : le montant nous sera reversé en soulte.

Monsieur Éric GUICHARD demande le montant éventuel de la réfection de la toiture pris en charge par la commune et si leur devis sur la réfection de la toiture est ferme ? La commune peut-elle avoir de mauvaise surprise ?

Monsieur le maire précise que le montant est d'environ 150 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise et que des engagements ont été pris par les entreprises.

La différence réside également dans la pose de panneaux translucides, les acrotères démontés essentiellement par le 3^e prestataire et les aérations « anti-fumage ». Par ailleurs, Monsieur le maire précise que c'est la commission de sécurité qui déterminera leur utilité ou non.

Monsieur Éric GUICHARD demande des explications sur la différence des productions annoncées.

Monsieur le maire explique que le 3^e prestataire retire les acrotères ; ce qui permet une rangée supplémentaire de panneaux photovoltaïques. Il n'exclut pas l'idée d'en mettre également sur l'appentis.

Madame Joëlle DEZALY demande ce qui l'advient si l'entreprise venait à connaître des difficultés ou disparaître dans le délai des 30 ans et/ou après ce délai ?

Monsieur le Maire précise que si l'entreprise venait à disparaître, c'est une autre entreprise qui prendrait le relai. La banque viendrait compenser la soulte dû à la commune dans l'attente d'un nouveau prestataire.

Au bout de 30 ans, l'entreprise s'engage à démonter les panneaux photovoltaïques et remettre en état la toiture.

Madame Joëlle DEZALY et Madame Gisèle PASQUET exprime leur peur dans un engagement de 30 ans et que cette décision, selon Madame Joëlle DEZALY est trop hâtive et présente trop d'incertitude ;

Madame Geneviève ORLIANGE précise, et notamment pour les nouveaux élus que le projet est discuté depuis deux ans et a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération le 03 octobre 2023 approuvant à l'unanimité le principe d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïque sur le toit du bâtiment communal. Ce vote vient donc compléter les décisions prises précédemment.

ENTREPRISE	BAIL	CONDITIONS	CONTREPARTIE
ARKOLIA	Bail de 20 ans pouvant être prolongé de 10 ans Production annuelle 374 MWH	Soulte de 129 272 € versée en deux fois	Cout de la réfection de la toiture (125 000€+ 10 000 €) de frais de raccordement qui sont déduit de la soulte.
VOLTA	Bail de 30 ans	Soulte 48 000 € versée en deux fois	Renforcement charpente : 40 400 € HT à charge de VOLTA Réfection de la toiture à la charge de la commune non chiffrée Etude et conception de la centrale photovoltaïque à effectuer Translucides sur la toiture et sorties de désenfumage non incluses
TERRE ET LAC	Bail 30 ans Production : 546 MWK	Soulte de 99 000 €/3300 HT € par an	Rénovation de la structure 10 000 € Réfection de la toiture : 117 000 € pris en charge Remboursement étude SOCOTEC Translucides et sorties de désenfumage incluses

Après avoir délibérée, le conseil municipal :

- Approuve le choix de l'entreprise « Terre et Lac » pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment communal précité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique en lien avec l'entreprise « terre et lac »

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	12	3	15	15	13	0	2

Monsieur Valentin PAILLARD quitte la salle du conseil municipal à 19h30.

7. HAUTE CORREZE COMMUNAUTE/ ABATTOIR

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2024 le conseil municipal a voté à l'unanimité la modification des statuts de haute Corrèze communauté qui lui octroyée la prise de compétence : « *création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire* ».

Comme mentionné dans la note qui vous a été transmise, le préfet a demandé de réviser le libellé de cette nouvelle compétence par : « *Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire* ».

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante au paragraphe :

- **Autres compétences :**
Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Pour compléter, Monsieur la maire explique que l'abattoir d'Ussel est très ancien. Un certain nombre de travaux ont été nécessaires pour pouvoir le maintenir, une modernisation obligatoire pour répondre aux nouvelles règles en vigueur. Il faut rappeler que l'abattoir d'Ussel apporte un grand service à nos artisans bouchers, à nos agriculteurs.

Le projet porté par Haute Corrèze communauté est aussi pour préparer la construction d'un nouvel abattoir.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus ;
- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés ;
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	2	13	13	13	0	0

8. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Par courrier du 4 mai 2025, l'association « loisirs et sports de haute Corrèze » sollicite auprès de la commune une subvention. Comme les années précédentes, excepté en 2024, cette association met en place chaque semaine des séances de gymnastique d'entretien. Elle précise compter actuellement 17 adhérents. Leurs séances se déroulent à la maison du département le mardi matin.

Le versement d'une subvention pour cette association avait été abordé à l'occasion du vote de notre budget. Monsieur le Maire a rencontré à deux reprises l'association qui nous a envoyé une sollicitation par courrier.

Monsieur le Maire propose de leur accorder 100 euros de subvention, comme depuis 2011 Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'octroi de 100 € de subvention à l'association loisirs et sports de haute Corrèze

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	2	13	13	13	0	0

Monsieur Julian MALGAT rappelle qu'une subvention peut être versée si l'association en fait la demande, c'est la règle. Il précise également « que ce soit une commune de 3000 ou 500 habitants des documents (compte rendu de l'assemblée générale, documents budgétaires...) sont obligatoires à leur octroi. »

Madame Martine CHASSAING demande si les associations en sont informées.

Monsieur le Maire confirme qu'un mail concernant la demande de subvention via le formulaire adéquat a été envoyé à chaque association.

Madame Joëlle DEZALY dit que dans certaines communes il n'est pas nécessaire de remplir ce type de document pour toucher une subvention.

Monsieur le maire précise que la commune de Sornac respecte la loi. Le CERFA est un document national qui n'est pas modifiable.

9. PAPIER A ENTETE

Chaque élu exprime son avis.

Monsieur Julian MALGAT exprime que le logo du papier à entête ci-dessous représente Sornac de manière dynamique (la verdure et l'eau). Aussi, il y a une charte graphique mise en place qui apparait dans les supports de communication et qui permet de faire un lien direct avec la commune de Sornac.

Devant des avis différents, Monsieur le Maire décide de le mettre au vote et demande à chaque élu de s'exprimer sur son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide du choix du papier à entête ci-dessous



Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	11	2	13	13	7	6	0

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Le carrefour des collectivités territoriales du 19 et 20 juin 2025 à Brive (Inscription obligatoire)
- Portes ouvertes du 16 au 20 juin 2025 à la maison du département de Sornac
- 14 juin 2025 à 10h visite des gîtes par Virginie SALAT pour les élus afin qu'ils puissent être éventuellement un relai d'accueil des touristes notamment le week-end. Virginie SALAT privilégie toujours un accueil physique, de qualité plutôt que les boîtes à clés.
- Des flyers vous sont remis ce jour pour que vous puissiez les distribuer autour de vous.

Monsieur le Maire informe de projets en cours proposés par des nouveaux habitants de Sornac :

- Guillerin : accueil touristique avec amélioration de l'accueil dans les caravanes et réfection du bâtiment avec sans doute une petite restauration par rapport au projet existant
- Création d'une ferme pédagogique au Monteil
- Accueil touristique aux Valettes

Monsieur Guichard Éric ajoute que l'ensemble des activités doivent être mise en valeur pour attirer les touristes.

- 12 juin 2025: assemblée générale des Maquis de la Haute Corrèze à Neuvic.
- 13 juin 2025, le Conseil d'orientation de la Fondation Chirac à 14h00 à Meymac
- 13 juin 2025: assemblée générale de l'US Sornac à 18h30 au foyer rural
- 14 juin 2025 : la chorale des gorges de la haute Dordogne à l'église
- 16 juin 2025 : Bilan Haute Corrèze Communauté à Meymac à 18h
- 20 juin 2025: Réunion d'information de la société de Pêche
- 24 juin 2025: le conseil d'école. Monsieur GOURDEAU, le directeur de l'école invite officiellement l'ensemble des élus du conseil municipal à assister au spectacle des enfants le 27/06/2025 à 16h30 et au repas à 20h00. les agents sont également invités
- Cérémonie du 18 juin 11h dépôt de gerbe.
- 21 juin 2025 : la fête de la musique, la randonnée du Sancy, des voitures anciennes qui se stationnent sur la place de 9h30 à 11h30, le feu de la Saint-Jean organisé par le Foyer rural avec un spectacle de danse des enfants et animations (repas/buvette)

Les élus sont encouragés à s'inscrire 1 fois par mois (dernier samedi du mois de 11h à 12h) pour tenir la permanence des encombrants.

La liste des personnes pouvant être sollicitées pour garantir un service minimum en cas de grève des enseignants est à compléter. Madame Martine CHASSAING et Julian MALGAT accepte de compléter la liste.

Les activités d'été seront inscrites dans le prochain bulletin (programme détachable).

L'inauguration du City stade se déroulera le 11 octobre 2025 en présence de notre champion Mickael GUICHARD pilote du tandem tricolore de monsieur Elie DECARVALHO, tous deux médaillés d'argent aux jeux paralympiques de Paris 2025. Les associations de Sornac seront associées à cette manifestation.

Pour information au conseil municipal : Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Geneviève ORLIANGE sollicitant la protection fonctionnelle dans le cadre de ses fonctions de première adjointe. A ce titre, cette demande vise à assurer la défense à laquelle tout élu a droit en cas d'action en justice.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Madame Joëlle DEZALY souhaite faire remonter le souhait de sornacois qui aimeraient que le Conseil municipal parle de la pharmacie de Sornac. Elle ajoute que les journaux nationaux, tout le monde parle de Sornac sauf le conseil municipal.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas reçu d'information particulière du pharmacien. Il ajoute avoir été sollicité pour des demandes d'interviews de la télévision, de la radio et qu'il les a toutes refusées. Sornac n'est pas la seule pharmacie concernée, il y a Bugeat également.

Il explique que la situation est complexe et qu'il refuse d'entrer dans un débat dont il n'a pas connaissance des tenants et des aboutissants.

Monsieur Éric GUICHARD ajoute qu'effectivement, nous n'avons probablement pas l'ensemble des éléments. Le point de vue du pharmacien est discutable, mais il prend l'initiative de faire des choses à l'encontre de la loi et notamment le risque de se faire taper sur les doigts par l'Ordre des Pharmaciens. C'est délicat, à son avis, en tant que collectivité de prendre partie pour ou contre lui.

Monsieur Patrick VEAU ajoute que le débat est aujourd'hui ouvert au niveau national pour faire évoluer peut-être la réglementation positivement. Mais si nous ne respectons pas les règles : c'est l'anarchie totale. Les élus ne peuvent cautionner la méthode employée même si nous pouvons être adhérent sur le fond du problème.

- b) Madame Martine CHASSAING souhaite connaître les montants des achats effectués par la commune chez les commerçants de Sornac

Madame Geneviève ORLIANGE donne les montants : la Ferme limousine :3250€ ; la P'tite Fabric : 5075€ ; la boulangerie :2415€ ; le garage automobile : 9870 € ; Kiriel : 6445€ ; Vival : 14 850 €

Madame Martine CHASSAING observe que la plus lésée semble être la coiffeuse. Madame Orliange Geneviève répond que la commune lui a acheté quelques produits pour les lots de la tombola du repas des anciens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il semble important que les élus se rendent chez les commerçants du village.

- c) Madame Martine CHASSAING souhaite faire remarquer que les panneaux des villages étoilés sont en mauvais état aux entrées du village.

Le bon de commande pour renouveler les panneaux nous seront envoyés en octobre.

- d) Monsieur Julian MALGAT repropose de travailler avec Madame Joëlle DEZALY sur la problématique des chats errants. Madame Joëlle DEZALY refuse de participer et de travailler sur cette question.

e) Madame Geneviève ORLIANGE informe que cette année il n'y aura pas de repas organisé par l'Amicale des pompiers de Sornac. Ils feront néanmoins un bal à la salle polyvalente. Une buvette sera installée et tenue par le petit Sornacois. Une petite restauration est attendue sur le camping. Une animation de la nuit étoilée est prévue après le feu d'artifice.

Monsieur le Maire informe que la croix de l'église qui a été démontée comme évoqué précédemment sera restaurée par l'entreprise Malsoute.

Clôture des débats à 20h 30.

